

Rapport de la réunion n° 2021-07 du Comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire du 26 octobre 2021

| | | | | | | |
|--------------------------------------|--|----|----|--|----|----|
| AFSCA | Herman Diricks (Président), Jean-François Heymans (DG Politique de contrôle), Nathalie Roels, Vincent Helbo, Jos Dusoleil (DG Contrôle), Denis Nanga (DG Services généraux), Vanessa Reyniers, Caroline Cromphout, Steven Hippe, Yasmine Ghafir (DG Labo), Liesbeth Van De Voorde, Ellen Marès, Tom Lierman, Philippe Houdart, Guy Vanbelle, Audrey Rigo, Jasper Pasgang, Jérémy Farvacque, Yentl Denayer (Services de l'Administrateur délégué) | | | | | |
| Cabinet | Caroline De Praeter | | | | | |
| Membres du comité consultatif | | | | | | |
| | | EL | PL | | EL | PL |
| | Bert Véronique/Ardies Luc | e | | Nijs Wien/Denys Jurgen | 1 | |
| | Boseret Géraldine/Noiret Aurélie | | | Ogiers Luc/Valérie Bastin | | |
| | Claes Nathalie/Dupuis Marleine | 1 | | Rosvelds Sandra | | |
| | Closset Françoise/Anceau Christine | | 1 | Piraprez Laura/Lemmens Babs | | |
| | D'Hooghe Katrien/ Mortaignie Evelien | 1 | | Puddle Nele/Van Volden Olivier | 0 | |
| | De Becker Mathilde/Velghe Jan | | 1 | Poriau Pierre/Roque Yvan | 1 | |
| | De Craene Ann/Vanoirbeek Luc | 1 | | Pottier Jean-Luc/Claeys Yvan | e | |
| | De Greve Nathalie/Sami Hemdane | | 1 | Roland Dominik/Logist Sylvia | | |
| | De Jonghe Evelyne/Dufays Nicholas | 1 | | Spitaels An/Sonnet Eric | 1 | |
| | Lien Callewaert/De Wijngaert Lambert | 1 | | Semaille Marie-Laurence/Aurélie Noiret | 1 | |
| | Declercq Patricia/Decuypere Evelien | | 1 | Storme Sébastien/Maes Vinnie | | |
| | Diels Eve/Van Der Hooft Anthony | 1 | | Tamigniaux Daphné/Fabien Bolle | 1 | |
| | Fonck Myriam/Sophie Bôval | | 1 | Teughels Caroline/Biermans Lynn | | |
| | Fonteyn Freija/Spenik Kathleen | e | | Van Bogaert Noémi/Gallet Guy | | e |
| | Goossens Els/Van Keerberghen Georges | 1 | | Van Bossuyt Peter/Demeure Gaëthane | 1 | |
| | Gore Michael/Vandewynckel Anneleen | e | | Van Damme Eddy/ Denoncin Albert | | |
| | Hallaert Johan/Geeraerts Wim | 1 | | Vandamme Hendrik/De Swaef Peter | 1 | |
| | Jaeken Peter/ Johan De Haes | e | | Vandenbroucke Joost/Van den Broeck Aline | 1 | |
| | Laurysen Sigrid/Maertens Gwendoline | | | Vandewijngaarden Sofie/Engel Sophie | | |
| | Marchal Nicolas/Aline Lecollier | 1 | | Ann Schandevyl/Sibylle Declercq | 1 | 1 |
| 1 | Présents | | | | | |
| 0 | Absents | | | | | |
| e | Excusés | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Ordre du jour

| | |
|---------------|---|
| 1. | <ol style="list-style-type: none">1. Approbation de l'ordre du jour2. Actualité (pour information)3. Avant-projet de loi modifiant l'arrêté Contrôle du 22 février 2001 - sanctions administratives (pour avis final)4. Commission de recours (pour avis)5. Mise à jour des exportations des pays tiers + dossiers traités6. Evolution des analyses et budget7. Rapport d'activités de l'AFSCA + site Internet + E-learning8. Feed-back WetCom |
| Divers | <ul style="list-style-type: none">- Remplacement d'Yvan Roque (suppléant FHB) par David Haagenaars (FHB)- Communication de l'AFSCA sur la PPA après le début de la saison de chasse |

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

Point 2 : Actualité

Aucun point d'actualité n'est soulevé.

Point 3 : Avant-projet de loi modifiant le chapitre III de l'arrêté Contrôle du 22 février 2001 - sanctions administratives (pour avis final)

Madame Reyniers répond aux questions des organisations et donne les réponses de l'AFSCA à l'aide de la présentation.

Monsieur Hallaert (FEVIA) souligne, en l'absence de M. Gore, que la FEBEV souhaiterait recevoir les chiffres spécifiques par secteur du montant des amendes administratives reçues. La FEBEV indique qu'un PV ne devrait inclure que les infractions avec 10 étoiles ou uniquement les manquements justifiant l'établissement d'un PV et non tous les manquements s'ils sont étrangers à la check-list défavorable. Tous les délits doivent-ils être mentionnés ?

Madame Reyniers indique qu'une réunion bilatérale pourrait être programmée pour partager les chiffres. L'objectif poursuivi est que la personne concernée se mette en règle et il est important que toutes les infractions soient consignées dans un PV, quelle que soit leur gravité. Le parquet doit être informé, car ces infractions n'ont pas été dépénalisées.

Le Président indique que les pondérations sont indépendantes du PV. Les pondérations sont utilisées pour décider si des avertissements seront notifiés ou si un PV sera établi. Une fois la décision prise d'établir un PV, toutes les infractions constatées doivent être consignées.

Monsieur Hallaert (FEVIA) déclare, au nom de la FEBEV, qu'il est bon que l'opérateur puisse toujours formuler des commentaires dans le rapport de mission, mais l'opérateur doit en avoir la possibilité. Ce rapport devrait donc être rédigé sur place et soumis, afin que l'opérateur puisse formuler ses commentaires. Dans la pratique, tel n'est pas toujours le cas.

Le Président indique que les instructions internes de l'AFSCA sont claires, mais que des mesures COVID pouvaient peut-être être prises provisoirement. Il s'agit d'un droit établi pour l'opérateur. La règle impose donc que l'opérateur peut toujours demander que ses commentaires soient consignés dans le rapport.

Madame Goossens (BB) déclare qu'il est difficile de réagir de manière ordonnée sur le terrain. Les opérateurs ignorent souvent qu'ils peuvent commenter le rapport ou qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance. Cette instruction interne peut-elle être diffusée ? Les droits peuvent-ils être clairement notifiés aux opérateurs ?

Le président indique qu'il convient d'établir une distinction entre l'application de la législation Salduz et la formulation de commentaires dans le rapport de mission. L'opérateur signe toujours le rapport de mission dans la case "commentaires de l'opérateur". Il peut à nouveau être précisé que le C/I peut formuler les commentaires à l'opérateur.

La législation Salduz s'applique dès qu'une audition s'avère nécessaire, ce qui n'est pas toujours le cas (par exemple, lorsque la matérialité des faits peut être démontrée par une photo). Si la situation est plus complexe ou si des motifs justifient la nécessité d'une audition, cette dernière sera organisée. Si une audition est organisée, les règles de Salduz s'appliquent. La procédure interne relative à Salduz peut être expliquée par la DG Contrôle.

ACTION : la DG Contrôle expliquera la procédure interne relative à Salduz lors d'un prochain Comité consultatif.

Madame Semaille (FWA) demande des précisions sur le fait que l'AFSCA peut elle-même décider du retrait éventuel d'une amende administrative, mais qu'il y ait un seuil minimum dans le montant des amendes. Si la prise en compte de circonstances atténuantes est envisageable, la FWA demande s'il y a une possibilité de pouvoir fixer ce seuil à 0, de retirer complètement l'amende.

Madame Reyniers répond que le retrait d'amendes administratives est possible dans le cas où on constate, dans les moyens de défense, qu'il n'y a pas d'infractions. Les circonstances atténuantes sont d'application afin d'aller en-dessous du montant minimum prévu par la loi pénale. Dans le futur système et pour des cas bien spécifiques, il existera la possibilité de finalement décider, après la fin de la procédure, que l'on n'imposera pas d'amende. Dans ces cas, les dossiers ne seront plus envoyés au parquet mais resteront clôturés au sein du service des amendes administratives.

Madame Semaille (FWA) fait remarquer que c'est l'AFSCA qui décide si une audition a lieu ou pas. Si l'opérateur estime qu'il a des éléments importants à dire, peut-il lui-même demander une audition ? Elle ajoute que, dans le cadre du contrôle, les opérateurs n'ont pas toujours conscience de cette case qui se trouve dans le rapport de contrôle et qui leur est destinée pour pouvoir mettre en avant quelques circonstances atténuantes.

Madame Reyniers déclare que les opérateurs peuvent toujours transmettre leurs commentaires après avoir reçu un PV. Si des aspects juridiques sont transmis, le service juridique contribue à la rédaction de la réponse à l'opérateur. Une possibilité de recours s'applique encore si une amende est infligée. L'intéressé peut formuler des commentaires écrits. Il ne s'agira pas d'une audition officielle avec des questions et réponses.

Madame Semaille (FWA) demande si l'opérateur peut demander à être entendu par l'AFSCA.

Madame Reyniers souligne que, si d'autres moyens sont en nombre suffisant, rien ne justifie une audition.

Monsieur Hippe précise que cela peut s'inscrire dans le cadre des principes de bonne gouvernance. Vous pouvez toujours demander à être entendu, mais cette demande doit être justifiée et, si des éléments suffisants sont disponibles, aucune audition supplémentaire ne doit être organisée. Nous ne pouvons interdire à quelqu'un de réclamer une audition supplémentaire.

Monsieur Hallaert (FEVIA) indique que la FEBEV demande si l'avis final pouvait encore être présenté aux membres du Comité consultatif avant d'être transmis au ministre.

Le Président déclare que l'avis final est approuvé par les membres du Comité consultatif avant d'être transmis au ministre. La discussion du Comité consultatif sera annexée à l'avis. Aucune modification fondamentale n'a été proposée aujourd'hui ; seule une légère modification, à savoir le remplacement du "et" dans "transmission de documents par lettre et par voie électronique" par "et/ou", a été demandée.

Madame Goossens (BB) déclare qu'une audition à la demande de l'opérateur était difficile et que la décision revenait souvent à l'AFSCA. Elle a demandé de pouvoir consulter la note interne. Elle s'interroge sur la manière dont l'opérateur est informé de ses droits de recours.

Le Président indique que Monsieur Hippe a souligné que l'opérateur pouvait réclamer une audition. Il demande à Monsieur Hippe si la législation Salduz s'applique lorsque l'opérateur est auditionné à sa propre demande. Toute personne peut toujours être accompagnée d'un avocat de son choix.

Monsieur Hippe précise que la législation Salduz s'applique si une procédure pénale est en cours, et donc si elle peut être réglée par une amende administrative. Si le parquet renonce à engager des poursuites, les principes de droit administratif tels que les principes de bonne administration et le droit d'être entendu avant qu'une décision ne soit prise, produisent de nouveau leurs effets.

Madame Reyniers souligne que la législation Salduz s'applique essentiellement dans le cadre de procédures pénales. Dès lors, la procédure prévoit également qu'il convient d'abord de vérifier si elle poursuivra une finalité pénale. Tel est le cas dans le cadre de la procédure actuelle étant donné que chaque dossier peut avoir une finalité pénale si le contrevenant ne paie pas. En l'absence d'audition, le contrevenant peut toujours la demander dans le cadre de la procédure pénale. Dans la future procédure, tout restera du ressort du droit administratif dès lors que le parquet décide de ne pas engager de poursuites pénales. Les règles relatives aux principes du droit administratif s'appliquent alors. Cela est également prévu dans la procédure. L'opérateur doit être informé qu'il peut introduire un recours avant qu'une décision administrative ne soit prise.

Le Président indique que l'opérateur peut être entendu et être assisté dans le cadre d'une bonne administration et de la procédure administrative.

Madame Goossens (BB) s'interroge sur la manière dont un opérateur est dûment informé de ses droits.

Madame Reyniers précise que, dans le cadre du nouveau projet, cela sera désormais fait dans la communication à l'opérateur. Cela est également inscrit dans la proposition dans le cadre du présent projet.

Monsieur Hippe indique qu'une proposition est formulée dans la nouvelle procédure, qui stipule qu'ils peuvent communiquer leurs objections. Il reçoit d'abord une proposition, puis un moyen de défense peut être déposé et la décision est ensuite prise.

Madame Goossens (BB) demande s'il doit s'agir d'un avocat ou s'il peut s'agir d'un conseiller.

Madame Reyniers a indiqué qu'il peut également s'agir de personnes remplissant d'autres fonctions, par exemple des comptables. Un mandat doit alors être complété à cet effet.

Madame Goossens (BB) s'interroge sur la justification de la décision d'appliquer immédiatement les décimes additionnels pénaux.

Madame Reyniers indique que les lois pénales sont utilisées pour fixer les amendes administratives. Ces dispositions pénales doivent être utilisées. Monsieur Hippe ajoute que les décimes additionnels sont utilisés, car ces montants sont ajustés à l'inflation. Le ratio des décimes additionnels convient pour les amendes administratives. Cet ajustement de la valeur des décimes additionnels est nécessaire.

Madame Goossens (BB) déclare qu'elle pensait que les décimes additionnels étaient réservés aux tribunaux et non aux amendes administratives.

Monsieur Hippe répond que les décimes additionnels sont également réservés dans ce cadre, car la loi stipule qu'ils sont également appliqués aux amendes administratives. Le Conseil d'État se prononcera sur ce point.

Madame Semaille (FWA) déclare que le but de la révision de l'arrêté royal sur les amendes administratives était de traiter plus des dossiers dans le cadre des sanctions administratives et donc de décharger les parquets. L'opérateur peut faire valoir ses moyens de défense, mais il devrait également avoir le droit de demander à être entendu alors que ceci reste à la décision de l'AFSCA.

Le président précise que Salduz a été évoquée et est appliquée dans le cadre d'une procédure pénale. Pour les amendes administratives, on tombe dans le cadre d'une procédure administrative et l'opérateur a toujours le droit d'introduire ses moyens de défense une fois que la proposition d'amende est envoyée. Ce n'est pas un choix de l'Agence. De plus, l'opérateur dispose d'un deuxième moyen d'appel contre la décision de l'Agence, devant le tribunal civil. Le président ajoute encore que l'opérateur peut mandater quelqu'un pour introduire ses moyens de défense, à partir du moment où cela est notifié par écrit à l'Agence.

Conclusion :

Le Président indique que la discussion et tous les documents seront regroupés sous la forme d'un avis. Le Comité consultatif ne formule aucune objection fondamentale.

Point 4 : Commission de recours (pour avis)

Monsieur Dehas présente la procédure des commissions de recours de l'AFSCA au moyen de la présentation. Puis il aborde les commentaires de VBT, FWA, FEVIA et FEBEV sur la base de documents.

Madame De Craene (VBT) demande si les réponses seront transmises.

Le président indique que les membres les recevront. Elles feront également partie intégrante du dossier qui sera soumis au Cabinet.

ACTION : Les documents contenant les réponses de l'AFSCA seront transmis aux membres du Comité consultatif après traduction.

Monsieur Hemdane (COMEOS) indique qu'il y a des experts, à savoir un expert externe et trois experts de l'Agence, et que des tiers pourraient avoir l'impression qu'ils ne sont pas indépendants. En termes de perception, il est difficile pour certaines parties d'accepter que les $\frac{3}{4}$ se trouvent dans le même organe que celui où l'on fait appel.

Le président signale que la commission de recours est un moyen supplémentaire de contester une décision de l'Agence. Le Conseil d'État n'a jamais formulé de remarque sur l'indépendance, sauf dans un cas. Un fonctionnaire a un statut et doit respecter ce statut. Tout doit être considéré objectivement, qu'il fasse partie de l'organisation ou non. Un expert externe peut toujours adopter un point de vue minoritaire. Ce qu'il fait d'ailleurs lorsqu'il n'est pas d'accord avec la conclusion globale. La procédure doit rester gérable. La décision d'une commission de recours doit toujours être motivée. Il s'agit de retirer ou non un agrément ou une autorisation. La commission de recours ne confirme pas non plus toujours ce que la DG Contrôle a proposé.

Monsieur Hallaert (FEVIA) signale qu'il est également possible que l'expertise soit insuffisante au sein du Comité scientifique.

Le président indique qu'une reformulation du texte pourrait avoir lieu. L'expert externe peut être un membre du Comité scientifique ou une personne qui n'est pas membre du Comité scientifique.

Monsieur Dubois précise que l'expression « le cas échéant » prend la signification de « pas nécessairement ».

Monsieur Dehas examine les commentaires de la FEBEV.

Madame De Praeter (Cabinet Clarinval) répond à la remarque de la FEBEV selon laquelle il ne peut être question d'impartialité au niveau ministériel puisqu'il y a là des détachés de l'AFSCA. Elle regrette que la Febev proprement dite ne soit pas représentée à cette réunion justement. Elle signale que ce commentaire témoigne d'un manque total de respect pour le Ministre et son Cabinet et est totalement inacceptable. Elle explique comment le processus fonctionne. Le Cabinet reçoit le dossier complet par e-mail. Il contient plusieurs documents, tels que l'avis de la commission de recours, le rapport d'audition, les procès-verbaux, mais aussi la correspondance, les arguments de l'opérateur, etc. Tous les arguments sont pris en compte pour permettre au Ministre de prendre une décision objective. Ces dossiers sont traités avec le plus grand soin étant donné leur grande importance, tant pour la sécurité alimentaire que pour l'opérateur concerné. Lors des dernières commissions de recours, une forte pression a été exercée sur le Cabinet par des avocats, des organisations, des associations professionnelles, d'autres cabinets... tout ceci pour tenter d'orienter la décision du Ministre. Madame De Praeter dit pour conclure que cette remarque écrite est particulièrement regrettable et qu'elle n'est pas du tout appréciée, ne favorisant en rien une communication constructive.

Le président indique qu'en tant qu'administrateur délégué, il n'intervient pas et ce, afin de ne pas créer une quelconque forme d'impartialité. Du moment où les détachés sont employés au Cabinet, ils assument leur rôle de collaborateurs du Cabinet. Ils ne se font pas le porte-parole de l'Agence. Les décisions prises par le Ministre ne sont pas toujours en accord avec l'Agence.

Monsieur Hallaert (FEVIA) dit qu'il transmettra ce commentaire à monsieur Gore et lui demandera de revenir sur ce sujet.

ACTION : Monsieur Gore pourra présenter son point de vue lors du Comité consultatif de novembre.

Le président indique que les éléments et points d'amélioration communiqués par l'opérateur sont toujours pris en compte lors d'une commission de recours.

Le président demande comment sont traités les cas de force majeure en général (voir ci-dessous).

Monsieur Hippe signale que la force majeure est strictement définie. Dans de nombreuses législations, des raisons impérieuses sont appliquées. Cela sera adapté et soumis au Comité consultatif.

Monsieur Dehas examine le commentaire de la FWA où il est demandé si l'opérateur pouvait être assisté par une ou plusieurs personnes.

Monsieur Lierman signale que l'opérateur peut être assisté par un conseiller ou une autre personne. Cela est également mentionné dans l'invitation. Il indique que l'opérateur peut être assisté par une ou plusieurs personnes, ce qui sera adapté dans l'AR.

Madame Semaille (FWA) déclare que la force majeure doit être précisée si on souhaite bien cadrer son application dans les commissions de recours, de la même manière que pour les permis d'urbanisme en région Wallonne et également dans le code de l'agriculture. Elle ajoute que, concernant la notification par le ministre, il existe une crainte d'une perte de temps pour la constitution du dossier, la soumission du dossier au ministre, etc. La FWA souhaiterait que cette procédure soit relativement rapide.

Monsieur Heymans répond que les délais sont clairement indiqués et sont limités. Ces délais sont de plus identiques lorsque la décision de l'Agence est transmise ou lorsque celle-ci est modifiée par le ministre.

Le président signale qu'aucun retard dans les dossiers ne s'est produit à ce jour.

Monsieur Hallaert (FEVIA) indique que certains commentaires vont dans le même sens pour tout le monde. Le délai d'introduction d'un recours est de sept jours calendrier, ce qui reste court. Il ne semble pas controversable de prévoir plus de temps à cette fin. Il est demandé d'en tenir compte et il n'a pas l'impression que ce soit le cas maintenant.

Le président indique que ce délai a déjà été prolongé, puisqu'il était auparavant de cinq jours calendrier. Une fois l'appel introduit, l'opérateur peut encore soumettre des documents

jusqu'à la commission de recours. Au cours de ces sept jours, seul le signal de départ doit être donné. Il ne voit pas pourquoi cela ne pourrait pas être réglé dans les sept jours calendrier.

Monsieur Hallaert (FEVIA) demande si l'appel peut alors encore être retiré.

Monsieur Lierman signale que l'opérateur peut le faire.

Le Président indique que le dossier avec les propositions d'amendements sera soumis au Ministre, qui décidera de les accepter ou non.

Monsieur Vandembroucke (TA) demande si l'AFSCA peut fournir des chiffres sur le nombre de cas dans lesquels la commission de recours a réfuté la décision initiale de la DG Contrôle.

Monsieur Lierman signale que 74 commissions de recours ont été menées au cours des 3 dernières années. Parmi celles-ci, 3 dossiers sont actuellement toujours en cours. Dans 11 cas, la décision de la DG Contrôle n'a pas été suivie, la commission de recours a donc formulé un avis différent. Dans 11 autres cas, la décision de la DG Contrôle n'a pas été suivie, mais il a été décidé d'imposer des conditions supplémentaires. Dans 47 cas, la décision de la DG Contrôle a été suivie.

Conclusion :

Le président déclare qu'il n'y a pas d'objections fondamentales de la part des membres du Comité consultatif et que le texte sera d'abord soumis aux membres du Comité consultatif pour approbation.

ACTION : L'AFSCA transmet les avis du dossier des commissions de recours aux membres du Comité consultatif pour approbation.

Point 5 : Mise à jour des exportations des pays tiers + dossiers traités

Monsieur Lambregts fournit des explications détaillées sur la mise à jour des exportations des pays tiers et des dossiers traités à l'aide de la présentation.

Madame D'hooghe (BFA) déclare qu'un audit a été réalisé par les autorités russes au début du mois de septembre. Elle remercie l'AFSCA pour la bonne collaboration. Au cours de l'audit, la BFA a constaté que leur système n'est pas facile à expliquer aux parties externes (pays tiers), comme la coopération avec l'AFSCA, le système d'autocontrôle, le plan d'échantillonnage sectoriel, etc. Elle déclare qu'une communication visuelle devrait être instituée afin qu'ils puissent expliquer la cohérence du système belge. Cela devrait être disponible par défaut.

Monsieur Lambregts souligne qu'il s'agit d'un commentaire opportun. Ce serait un atout supplémentaire.

Le Président indique que de nombreuses présentations ont été faites par le passé sur le système de contrôle validé. Lors d'une visite, la délégation russe a même reconnu la valeur ajoutée du SAC. Les autorités et les secteurs concernés devraient se concerter afin de déterminer qui explique quoi sur les systèmes. Toutefois, un contexte est effectivement nécessaire et cela sera certainement pris en compte.

Monsieur Lambregts déclare que la délégation était partielle. Selon les informations qu'il a reçues, l'audit s'est bien déroulé du côté belge. Les attentes fondées sur le résultat de cet audit sont faibles. Une interdiction d'exportation d'aliments pour animaux est actuellement imposée en raison des notifications de la présence d'OGM. Des tentatives de levée de cette interdiction sont menées en collaboration avec le secteur. Espérons que la Russie y consentira.

Madame Semaille (FWA) tient à remercier le service des relations internationales pour le travail effectué dans le contexte sanitaire compliqué. Elle pose une question au sujet de la volonté au niveau belge de renforcer le bilan protéique et d'en faire un bilan positif alors qu'il est pour le moment négatif notamment pour l'alimentation animal. Existe-t-il des chiffres en termes d'importation et d'exportation pour les protéagineux qui pourraient être mis à disposition ?

Le Président indique que le SPF Économie dispose de ces statistiques. Il est difficile d'en assurer le suivi, car les produits peuvent circuler librement une fois qu'ils sont sur le marché européen.

Madame Decuypere (Département de l'Agriculture et de la Pêche en région flamande) s'interroge sur la situation relative à l'exportation de moutons vivants de la Belgique vers le Royaume-Uni. Depuis le début de l'année 2021, le Royaume-Uni exige une certification pour une maladie qui n'existe pas en Europe et qui n'est donc pas surveillée et pour laquelle aucun certificat n'est délivré.

Monsieur Lambregts déclare qu'il interrogera un expert et qu'il répondra par courriel.

ACTION : Monsieur Lambregts demande à l'expert de formuler une réponse à la question de Madame Decuypere et la communiquera par courriel.

Madame De Praeter (cabinet) indique que le ministre a reçu un budget supplémentaire de 4 millions, à répartir sur trois ans, pour le développement et la numérisation du système Becert.

Le Président indique que ce montant sera utilisé pour investir dans la convivialité et pour analyser la manière dont nous pouvons collaborer au mieux avec les grandes entreprises d'importation et d'exportation dans le cadre des exportations vers la Grande-Bretagne.

Monsieur Heymans ajoute un mot sur la collègue de l'AFSCA détachée en Chine depuis un an, Annabelle. Elle réalise un travail assez compliqué vu le contexte difficile et la situation politique en Chine. Malgré tout, Annabelle est en train de développer un réseau avec les autres attachés européens et les personnes de l'administration. Elle suit aussi tous les problèmes opérationnels qui peuvent se produire avec l'attaché des douanes et elle travaille aussi sur d'autres dossiers quand le temps le permet.

Monsieur Lambregts déclare qu'Annabelle travaille également sur le nouveau décret 248 selon lequel toutes les entreprises alimentaires souhaitant exporter vers la Chine doivent s'enregistrer. Toutes les instructions y afférentes sont en cours de finalisation et seront publiées cette semaine sur le site Internet.

Monsieur Hallaert (FEVIA) indique qu'ils sont également en contact avec Annabelle pour les deux décrets mentionnés. Le travail qu'elle fournit est très utile.

| |
|---|
| Point 6 : Evolution des analyses et budget |
|---|

Monsieur Maudoux et Madame Ghafir présentent l'évolution des analyses et le budget à l'aide de la présentation.

Monsieur Vandebroucke (TA) souligne que le budget des analyses est en augmentation alors que le nombre d'analyses exécutées est en forte baisse. Le problème se situe au niveau des laboratoires, car ils jouissent d'un monopole. Cette tendance se poursuivra-t-elle ?

Madame Ghafir répond que le monopole est un aspect, mais l'aspect le plus prédominant est l'augmentation du nombre d'analyses ou de paramètres plus spécifiques, nécessitant le développement de techniques analytiques plus complexes comme c'est le cas par exemple pour les pesticides. Ces analyses ne peuvent plus être réalisées dans le cadre des screening classiques.

Le Président souligne que nos budgets sont revus à la baisse. Dans les prochaines années, nous devons rationaliser davantage les analyses.

Madame D'hooghe (BFA) indique que ses membres lui posent des questions sur les analyses de dioxines, plus particulièrement sur l'utilisation de la méthode Kalux qui, dans certains cas, génère des résultats faussement positifs. Un ajustement a déjà été réalisé dans ce sens par le passé, mais ce problème subsiste pour certains groupes de produits. Elle souhaiterait que cela soit réétudié afin de prévoir un éventuel élargissement. Deuxièmement, elle indique qu'elle reçoit des questions sur la répartition géographique des échantillons d'aliments pour animaux. Certaines régions comptent davantage de fabricants que d'autres, ce qui génère chez certains l'impression de recevoir de nombreux échantillons. Elle souhaite vérifier si cette impression est fondée ou non.

Le Président indique que l'AFSCA est consciente des problèmes. Une attention particulière y sera certainement accordée afin de pouvoir les résoudre d'une manière plus rationnelle. Les entreprises ne sont pas "ciblées", mais il est un fait établi que des distorsions peuvent être constatées en raison de la distribution parmi les ULC. Les ULC ont déjà abordé cette question, mais ce feedback n'a pas encore été intégré dans le programme de suivi. Nous suivrons certainement cette matière de près.

Monsieur Vandebroucke (TA) demande si l'AFSCA est convaincue qu'elle peut encore remplir sa mission de manière qualitative dès lors que le nombre d'analyses a été réduit.

Le Président répond que l'AFSCA ne se trouve pas dans cette situation. L'accent reste mis sur la sécurité alimentaire. Tout dépendra de la possibilité d'investir suffisamment dans le programme de contrôle. Si l'AFSCA n'est plus en mesure de superviser la sécurité alimentaire en raison de nouvelles coupes budgétaires, les autorités compétentes en seront certainement informées.

Point 7 : Rapport d'activités de l'AFSCA + site Internet + E-learning

Ce point sera expliqué lors du Comité consultatif du 24 novembre.

Point 8 : Feed-back WetCom

Monsieur Delahaut fournit des explications détaillées sur les dossiers du Comité scientifique à l'aide de la présentation.

Madame Anceau (SPW Arne) remercie le Comité scientifique de continuer à faire attention aux résultats des analyses et essais qui sont menés par une équipe de l'Université de Liège avec le soutien du SPW, en vue maîtriser la situation sanitaire de la production de beurre au lait cru.

Point 9 : Divers

- **Remplacements de membres**

Remplacement d'Yvan Roque (suppléant FHB) par David Haagenaars (FHB)
Les membres marquent leur accord.

- **Communication PPA**

Madame Decuyper demande si l'AFSCA procédera à une communication supplémentaire sur la PPA, car la saison de chasse a débuté.

Le Président indique que Philippe Houdart sera invité à formuler une réponse en la matière en fin de séance. S'il est indisponible, la réponse suivra par courriel.

ACTION : Monsieur Houdart formulera une réponse à cette question par courriel.

Post-réunion : une réponse a été donnée à cette question dans un courriel du 27/10/2021.

**La prochaine réunion ordinaire du CC se tiendra le
mercredi 24 novembre**
